

COMMUNE DE BEAUVOISIN (GARD)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-046** **SEANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Cinéma, sous la Présidence de Madame Mylène CAYZAC PRAME, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 27.

Membres en exercice : 27

Présents : 16

Absents non excusés : 2

Absents excusés : 3

Procurations : 6

Votants : 22

Date de la convocation : 01.09.2023

Date d'Affichage : 01.09.2023

Présents : (16)

Mme Mylène CAYZAC PRAME, Mme Véronique BENEZET, M. Jérémy PEREDES, Mme Anny REDON, Mme Evelyne GALINIER, Mme Maguy BENEZET, M. Jean-Luc CAYUELA, M. Yvan FUSTER, Mme Joëlle GONZALES (Arrivée à 18H42), Mme Sylvie GRET, M. Fabio MANIACI, Mme Magali TAULEIGNE, M. Christophe TICHET, M. Frédéric MESEGUER, M. Yves MARIOTTINI, M. Ahmed BEN AISSA

Absents excusés : (3)

Mme Isabelle GOULERET

Mme Sophie GARCIA

M. Mickaël DELATTRE

Absents non excusés : (2)

Mme Chloé HODIER

M. Kevin HURBAIN

Absents ayant donné procuration : (6)

M. Eric TOQUAND donne procuration à Mme Evelyne GALINIER

M. Jean-François THOMAS donne procuration à Mme Mylène CAYZAC-PRAME

Mme Rachida OUJEDDOU donne procuration à M. Jérémy PEREDES

Mme Amaria HAMMOUDI donne procuration à Mme Maguy BENEZET

Mme Marylène BOIRON donne procuration à Mme Anny REDON

Mme Nicole AUBRY donne procuration à M. Christophe TICHET

Directeur Général des Services : M. François CAUSSE

Secrétaires de séance : Mme Evelyne GALINIER & Mme Valérie DURRIEU

OBJET DE LA DELIBERATION : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU DE BEAUVOISIN, OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

1. Le Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique et réglementaire exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'habitat, de services, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Le PLU de la ville de Beauvoisin a été approuvé le 20 janvier 1983. Il a fait l'objet d'une première révision le 13 décembre 2005, puis de plusieurs modifications, révision simplifiée et modifications simplifiées dont la dernière en date a été approuvée le 18 avril 2019.

La révision générale du PLU de Beauvoisin doit permettre de répondre aux exigences des lois Climat et Résilience, ALUR et Grenelle II, par la mise en œuvre d'un projet de développement et d'aménagement durable sur l'ensemble

du territoire communal, dans un contexte d'augmentation constant de la population et d'un fort développement urbain.

2. Objectifs poursuivis par le projet de révision du PLU

Les objectifs de la procédure de révision sont les suivants :

- Adapter le contenu du PLU à l'évolution de la loi et du règlement notamment au regard de l'objectif « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, et aux enjeux majeurs de résilience du territoire ;
- Prendre en compte les risques dans les choix d'urbanisation future ;
- Identifier, protéger et restaurer une trame verte et bleue cohérente pour améliorer les continuités écologiques et paysagères ;
- Accompagner une densification raisonnée du bourg tout en préservant une évolution qualitative des zones résidentielles (insertion dans le tissu, promiscuité...) ;
- Poursuivre le développement économique de la Commune par l'identification d'une offre foncière à vocation d'activités notamment artisanales et commerciales ;
- Permettre le maintien des activités agricoles sur le territoire, tout en donnant un cadre maîtrisé et clair aux constructions agricoles ;
- Permettre le développement du hameau de Franquevaux, tout en respectant son identité ;
- Permettre le développement d'espaces publics de détente, promenade, familiaux ou loisirs (parcs, places, jardins, espaces verts, jeux d'enfants...) notamment sur le centre-ville et les secteurs d'extension résidentiels.
- Conforter et développer les équipements et services publics adaptés aux besoins du territoire, notamment sur le centre-ville et certains pôles de centralité secondaires.

La commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du même code.

3. Modalités de la concertation préalable

La révision du PLU s'inscrit dans la démarche « PLU Gard Durable » animée par le Conseil Départemental du Gard. Elle fera l'objet d'une concertation préalable avec le public selon les modalités suivantes :

- Publication d'une information sur l'ouverture de la concertation par affichage en mairie de Beauvoisin ;
- Publication sur le site internet de la Commune de Beauvoisin d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la procédure de révision ;
- Publication d'informations dans le journal annuel de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier de recueil des observations de la population en mairie de Beauvoisin ;
- Tenue d'au moins deux réunions publiques (dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire) dont une au moment de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et une avant l'arrêt du projet de PLU révisé, qui permettront au public de s'exprimer sur les orientations proposées par la municipalité ;
- Organisation d'au moins deux ateliers de concertation citoyenne avec constitution d'un panel citoyen dans le cadre de la démarche Gard Durable ;

Les dates et horaires des réunions publiques et ateliers de concertation seront portés à la connaissance du public par communication numérique et par voie d'affichage en mairie.

À l'issue de la concertation, le bilan sera arrêté par le Conseil municipal de Beauvoisin.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience », dans sa dernière version modifiée ;
20 juillet 2023 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-11, R. 153-12, R. 153-19 et R. 153-20 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5 et son article L. 2224-31 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivant ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires approuvé le 14 septembre 2022 de la Région Occitanie ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard, approuvé le 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue, approuvé le 21 décembre 2018 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation de Beauvoisin, approuvé le 4 avril 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beauvoisin, approuvé le 20 janvier 1983, dans sa version en vigueur, issue de la dernière modification du 18 avril 2019 ;

Considérant la nécessité d'engager une procédure de révision générale du PLU de la commune, pour les motifs exposés ci-avant ;

Le conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur en son expose,
Après en avoir délibéré,

1. **PRESCRIT la révision du PLU de Beauvoisin en application des dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme ;**
2. **APPROUVE les objectifs poursuivis par cette révision générale, à savoir :**
 - Adapter le contenu du PLU à l'évolution de la loi et du règlement notamment au regard de l'objectif « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, et aux enjeux majeurs de résilience du territoire ;
 - Prendre en compte les risques dans les choix d'urbanisation future ;
 - Identifier, protéger et restaurer une trame verte et bleue cohérente pour améliorer les continuités écologiques et paysagères ;
 - Accompagner une densification raisonnée du bourg tout en préservant une évolution qualitative des zones résidentielles (insertion dans le tissu, promiscuité...) ;
 - Poursuivre le développement économique de la Commune par l'identification d'une offre foncière à vocation d'activités notamment artisanales et commerciales ;
 - Permettre le maintien des activités agricoles sur le territoire, tout en donnant un cadre maîtrisé et clair aux constructions agricoles ;
 - Permettre le développement du hameau de Franquevaux, tout en respectant son identité ;
 - Permettre le développement d'espaces publics de détente, promenade, familiaux ou loisirs (parcs, places, jardins, espaces verts, jeux d'enfants...) notamment sur le centre-ville et les secteurs d'extension résidentiels.

- Conforter et développer les équipements et services publics adaptés aux besoins du territoire, notamment sur le centre-ville et certains pôles de centralité secondaires.

3. APPROUVE les modalités de la concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale, à savoir :

- Publication d'une information sur l'ouverture de la concertation par affichage en mairie de Beauvoisin ;
- Publication sur le site internet de la Commune de Beauvoisin d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la procédure de révision ;
- Publication d'informations dans le journal annuel de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre papier de recueil des observations de la population en mairie de Beauvoisin ;
- Tenue d'au moins deux réunions publiques (dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire) dont une au moment de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et une avant l'arrêt du projet de PLU révisé, qui permettront au public de s'exprimer sur les orientations proposées par la municipalité ;
- Organisation d'au moins deux ateliers de concertation citoyenne avec constitution d'un panel citoyen dans le cadre de la démarche Gard Durable ;

Les dates et horaires des réunions publiques et ateliers de concertation seront portés à la connaissance du public par communication numérique et par voie d'affichage en mairie.

À l'issue de la concertation, le bilan sera arrêté par le Conseil municipal de Beauvoisin.

4. DIT que, en application des articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- l'État ;
- la Région Occitanie ;
- le Département du Gard ;
- la Communauté de Communes de Petite Camargue ;
- les chambres de commerce et d'industrie territoriales, de métiers et d'agriculture du Gard ;
- SNCF Réseau ;
- le Syndicat mixte du SCoT Sud Gard.

5. DIT que la présente délibération est notifiée pour information :

- à la mission régionale de l'Autorité environnementale ;
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- au Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie ;
- à la Direction territoriale Occitanie de l'Institut national des appellations contrôlées ;
- aux Communes voisines d'Aubord, Gégérac, Saint-Gilles, Uchaud, Vauvert et Vestric-et-Candiac.

6. DIT que les personnes et organismes mentionnés à l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme seront consultés s'ils en font la demande ;

7. DIT que, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures d'information et de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois en mairie de Beauvoisin ;
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- Publication sur le site internet de la Commune de Beauvoisin.

SLO

8. DIT que, en application de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;
9. DIT que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du même code aux demandes d'autorisation relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu ;
10. AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Vote : 21 voix POUR (Mme Joëlle GONZALES absente)

*Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Beauvoisin, le 7 Septembre 2023*

Madame Le Maire,
Mylène CAYZAC PRAME

